

Division du Personnel des
Ecoles
Bureau de la gestion
collective

Dossier suivi par
Karine LEVENT
Tél. 02 36 15 11 82
Fax 02 36 15 11 40
dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
Place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 15 décembre 2009

L'Inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'Education nationale
d' Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : exercice du temps partiel -année scolaire 2010-2011.

Réf. : - Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant ré forme des retraites (article 70).
- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 (JO du 30 décembre 2003 page
22489).
- Décret 2002-1072 du 07 août 2002 (JO n° 186 du 10 août 2002 page 13712)
Relatif au temps partiel annualisé.

J'ai l'honneur de vous indiquer, ci-dessous, les modalités de service
recevables pour les instituteurs et les professeurs des écoles ainsi que les dates de
dépôt des demandes.

1) Le travail à temps partiel :

Le travail à temps partiel est **toujours subordonné aux nécessités de service**, à
plusieurs titres :

a) La nature des postes : le travail à temps partiel n'est pas possible sur les postes de
titulaire remplaçant. Il sera procédé à un examen d'opportunité pour apprécier la
compatibilité de l'exercice à temps partiel avec un emploi de direction ou de décharge
de maître formateur.

b) Les motifs : le bénéfice du temps partiel est accordé à compter de la rentrée
scolaire. Il ne peut intervenir en cours d'année scolaire que dans 2 cas :
- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant ou à un ascendant
dépendant.

c) L'organisation du service : les modalités d'organisation de l'exercice du temps
partiel au sein de la classe sont soumises à l'avis des inspecteurs de l'éducation
nationale, qui les étudient dans le cadre des jumelages de postes fractionnés. En cas
de non accord entre les enseignants concernés, l'inspecteur arrête les modalités
d'organisation.

d) La durée : Le temps partiel est accordé pour une période correspondant à **une
année scolaire** ou pour la période restant à courir jusqu'au terme de celle-ci, en cas
d'accord en cours d'année scolaire.

e) Modalité de répartition du service : le temps partiel est réparti en service d'enseignement sur la base de 24 heures et en service complémentaire sur la base de 108 heures. La répartition diffère selon la quotité du temps partiel accordé :

quotité	Service d'enseignement (24 heures)	Service complémentaire (108 heures)	Rémunération
100 %	8 demi-journées	108 heures dont 60 heures d'aide personnalisée	100 %
75 %	6 demi-journées	81 heures dont 45 heures d'aide personnalisée	75 %
50 %	4 demi-journées	54 heures dont 30 heures d'aide personnalisée	50 %

2) Influence des nominations sur le temps partiel :

Cas des maîtres nommés à titre définitif : ils conservent leur poste pendant la période de travail à temps partiel. Si nécessaire ils sont délégués sur un poste compatible avec le temps partiel (Titulaire remplacement par exemple).

Cas des maîtres qui participent au mouvement : la mutation prime et la nomination est prononcée à temps complet, la demande de temps partiel est examinée ensuite (même remarque que ci-dessus).

Cas des maîtres sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement : leur demande de temps partiel sera examinée au cours de la phase d'ajustement du mouvement.

3) La nature du temps partiel :

a) Le temps partiel de droit pour raisons familiales est réservé aux fonctionnaires dans les cas suivants :

- à l'occasion de chaque naissance et au retour d'un congé parental, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou maladie grave et sur présentation de justificatifs.

Les demandes des enseignants qui sollicitent une quotité de 80%, feront l'objet d'une étude particulière. En effet, la quotité, initialement sollicitée peut être, en accord avec l'intéressé après entretien avec l'IEN de la circonscription, modifiée pour tenir compte des nécessités de service.

b) Principe de la récupération des demi journées dues : dans le cas où une quotité à 80% serait accordée, l'enseignant ayant obtenu un temps partiel à 80 %, rémunéré à hauteur de 85.7 %, sera tenu d'assurer une récupération sur la base de 14 demi-journées sur la durée totale de l'année scolaire. Ces journées sont à rendre en concertation avec les IEN de circonscription en fonction des besoins (maladie, stage, autorisations d'absences diverses...) Un courrier précisant les conditions de ces récupérations sera adressé aux personnels concernés, après la CAPD

Les périodes de temps partiel pour raisons familiales sont comptabilisées comme du temps plein, sans surcotisation, pour le calcul de la pension de retraite.

c) Le temps partiel sur autorisation : **Ces demandes feront l'objet d'un entretien préalable avec l'IEN de la circonscription.** Le temps partiel pourra être accordé sous réserve des nécessités de service.

Sous réserve du versement d'une retenue complémentaire, les périodes de temps partiel sur autorisation peuvent être comptabilisées comme du temps plein pour le calcul de la pension de retraite. Cette surcotisation, qu'il vous appartient de demander ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services de plus de 4 trimestres (vous renseigner auprès du service des pensions, poste 1102 et de votre gestionnaire, postes 1153 et 1154 pour plus de détails).

Un imprimé de demande de surcotisation avec une évaluation individuelle du coût vous sera adressé par voie postale, à l'issue de la CAPD dans le courant du mois de mars 2010.

4) la réintégration à temps complet :

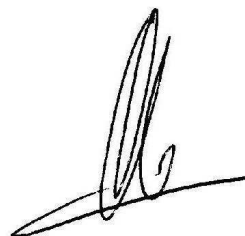
a) pour la prochaine année scolaire : La réintégration sur un poste à temps complet au titre de la prochaine année scolaire n'est pas automatique à l'issue de la période à temps partiel. Elle doit faire l'objet d'une demande auprès de l'IEN de la circonscription à l'aide du coupon joint en annexe.

b) en cours d'année scolaire : l'enseignant, bénéficiaire d'un temps partiel de droit et dont l'enfant atteint l'âge de 3 ans en cours d'année, peut, s'il le souhaite, maintenir l'exercice de son temps partiel jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il a également la possibilité de demander son retour sur poste entier en cours d'année. Le poste sur lequel il est affecté, à titre définitif ou non, étant complété par un autre enseignant depuis le 1^{er} septembre, l'agent sollicitant son retour à temps complet sera nommé sur un autre support correspondant, dès son retour et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un courrier individuel sera adressé aux enseignants concernés pour recenser les demandes de réintégration en cours d'année.

Les demandes de **temps partiel** ou de **réintégration à temps complet** doivent me parvenir **par la voie hiérarchique** (en téléchargeant l'imprimé ci-joint) **au plus tard,**

☞ **Pour le 5 février 2010**

Après la date du 31 mars 2010, seules les demandes justifiées par un cas de force majeure (événement grave survenu postérieurement à la date indiquée) seront étudiées.



Michel REYMONDON

DEMANDE DE SERVICE A TEMPS PARTIEL

Nom : **Prénom :**

Instituteur (trice) Professeur des écoles

Affectation :

.....

Fonction : adjoint directeur (trice) maître formateur titulaire remplaçant

à titre définitif

à titre provisoire

Je sollicite l'autorisation de travailler à temps partiel pendant l'année scolaire 2010/2011 :

1^{ère} demande

renouvellement

Raisons familiales (temps partiel de droit) :
(quotité de 50%, 75% ou 80%)

.... %

- enfant de moins de trois ans – né(e) le
- soins au conjoint, enfant ou ascendant malade ou dépendant
(joindre pièce justificative du praticien hospitalier)
- enfant adopté - date d'arrivée au foyer le

Autre motif (temps partiel sur autorisation) :

.... %

Serez-vous en congé de maternité à la rentrée ?

oui

non

Serez-vous en congé parental à la rentrée ?

oui

non

Participez-vous au mouvement ?

oui

non

A le Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis de l'I.E.N.

DEMANDE DE REINTEGRATION A TEMPS COMPLET

Nom : **Prénom :**

Instituteur (trice) Professeur des écoles

Affectation :

.....

Je sollicite l'autorisation de réintégrer à temps complet pour l'année scolaire 2010/2011

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis de l'I.E.N.

A le Signature